

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FABRE

ABSENTS :

Monsieur DEROUBAIX - Madame ARBORE - Madame PONCET - Monsieur RIBIERE -
Madame ARENA - Monsieur KARTAL - Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Madame COULET est désignée secrétaire de séance.

2026.01.10

**INSTALLATION DE CLÔTURES AU SEIN DU PARC DES SPORTS –
DÉPÔT DE DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2.1. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Le Parc des Sports, ouvert au public, n'est actuellement pas entièrement clos. Ainsi, il est régulièrement constaté des intrusions non autorisées, notamment de deux-roues motorisés, entraînant des dégradations, des actes de vandalisme et des risques pour la sécurité des usagers.

Cette situation engage la responsabilité de la Commune en tant que gestionnaire de l'équipement. Il apparaît donc nécessaire de renforcer la sécurisation du site par la mise en place d'une clôture périphérique complète.

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seule ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21, lors de sa séance en date du **24 février 2026** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Nelly COULET
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
031-210100046-20260227-DEL_2026_01_10-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026 2